

Carte nationale d'identité

Si renouvellement sans remise de la 1^{ère} carte : timbre fiscal de 25 €

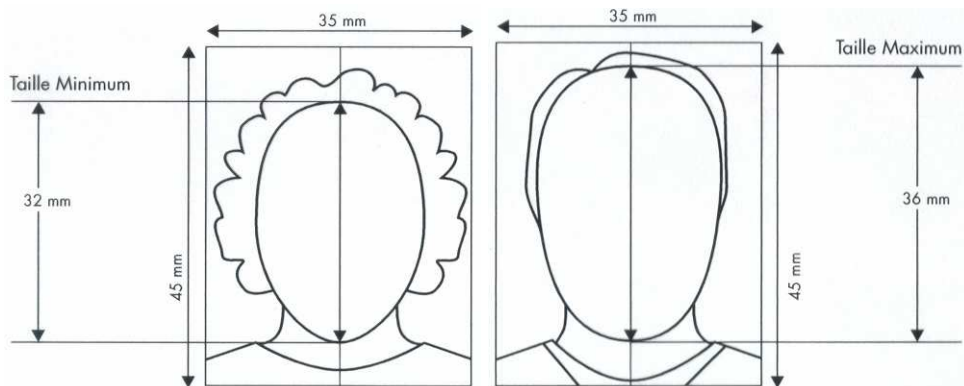
- 2 photos d'identité identiques, récentes (- de 6 mois), couleur
 - Un justificatif de domicile récent au nom et adresse exacte du demandeur.
 - Pour une femme mariée : le justificatif doit être au nom de Mme.
 - Pour un jeune majeur : le justificatif doit être à son nom, une attestation parentale ne suffit pas. (Facture EDF, SAUR, téléphone fixe, assurance logement, avis imposition ou non imposition...)
 - Copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois (si 1^{ère} demande ou absence de CNI sécurisée ou Passeport électronique / biométrique)
 - Ancienne Carte Nationale d'Identité ou déclaration de perte ou de vol
 - Certificat de nationalité française (CNF) – l'original
 - Jugement de divorce pour autorisation de conserver le nom d'épouse
 - 1 document avec photo vous permettant de justifier de votre identité (si 1^{ère} demande ou absence de CNI sécurisée ou Passeport électronique / biométrique)
- Pour les mineurs** (à fournir en plus)
- livret de famille + copie CNI d'un des parents
- Parents divorcés :
- copie intégrale du jugement (doit préciser l'autorité parentale et la résidence de l'enfant)
 - si résidence alternée : fournir les 2 CNI + justificatifs de domicile des parents
 - si demande par un seul parent : attestation sur l'honneur que le jugement n'a pas été modifié.
- Parents naturels
- pièce d'identité de chaque parent + autorisation de délivrance du titre par les 2 parents

La présence du demandeur est indispensable pour :

- signer l'imprimé pour les personnes majeurs (CNI et passeport)
- faire une prise d'empreinte pour les demandes de carte d'identité à partir de l'année des 13 ans

Durée de validité : 10 ans

venir avec les photos non coupées



Carte nationale d'identité

Si renouvellement sans remise de la 1^{ère} carte : timbre fiscal de 25 €

- 2 photos d'identité identiques, récentes (- de 6 mois), couleur
 - Un justificatif de domicile récent au nom et adresse exacte du demandeur.
 - Pour une femme mariée : le justificatif doit être au nom de Mme.
 - Pour un jeune majeur : le justificatif doit être à son nom, une attestation parentale ne suffit pas. (Facture EDF, SAUR, téléphone fixe, assurance logement, avis imposition ou non imposition...)
 - Copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois (si 1^{ère} demande ou absence de CNI ou de Passeport électronique / biométrique)
 - Ancienne Carte Nationale d'Identité ou déclaration de perte ou de vol
 - Certificat de nationalité française (CNF) – l'original
 - Jugement de divorce pour autorisation de conserver le nom d'épouse
 - 1 document avec photo vous permettant de justifier de votre identité (si 1^{ère} demande ou absence de CNI sécurisée ou Passeport électronique / biométrique)
- Pour les mineurs** (à fournir en plus)
- livret de famille + copie CNI d'un des parents
- Parents divorcés :
- copie intégrale du jugement (doit préciser l'autorité parentale et la résidence de l'enfant)
 - si résidence alternée : fournir les 2 CNI + justificatifs de domicile des parents
 - si demande par un seul parent : attestation sur l'honneur que le jugement n'a pas été modifié.
- Parents naturels
- pièce d'identité de chaque parent + autorisation de délivrance du titre par les 2 parents

La présence du demandeur est indispensable pour :

- signer l'imprimé pour les personnes majeurs (CNI et passeport)
- faire une prise d'empreinte pour les demandes de carte d'identité à partir de l'année des 13 ans

Durée de validité : 10 ans

venir avec les photos non coupées

